

MAIRIE DE LEDENON

***COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2019***

Sous la présidence de Monsieur BEAUME Frédéric, Maire.

Etaient présents : BEAUME Frédéric, PRADIER Bernard, MANOLACHE Daniela, ZARAGOZA Christophe, SILVESTRE Delphine, GUIRAUD Christophe, MIRA Nicolas, LOPEZ DECLE Chantal, ODIARD Yannick, DHUEZ Marie-Jeanne, ORTEGA Damien, BARTHES Christian.

Absents excusés avec procuration : PONS Martine (pouvoir à LOPEZ DECLE Chantal), LICHTENSTEIN Steffy, (pouvoir à GUIRAUD Christophe).

Absents excusés sans procuration : AGUILAR Christine.

Secrétaire de séance : Mme LOPEZ DECLE Chantal

Ouverture de séance à 21h07

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 février 2019 adopté à la majorité moins une abstention (M. ORTEGA Damien).

Monsieur le Maire informe du retrait de l'ordre du jour du point n°9 « Autorisation occupation du domaine public pour pose de refoulement privé », cette autorisation relevant de la compétence du conseil départemental.

➤ **Décisions du Maire**

Le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- ☐ Passation d'un avenant au marché public de travaux dans le cadre du projet d'aménagement du passage du Presbytère, avec la Société LAUTIER MOUSSAC, pour un montant de 7 922.34 euros HT (soit 9 506.81 euros TTC).

➤ **Approbation du Compte Administratif 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2018 dressé par le Receveur Municipal,

Considérant que M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances, présente les résultats du compte administratif 2018 de la commune, qui peuvent se résumer ainsi :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	1 572 420.47 €	Dépenses	528 819.89 €
Recettes	1 636 299.21 €	Recettes	1 016 706.99 €
Résultat de l'exercice	+ 63 878.74 €	Résultat de l'exercice	+ 487 887.10 €
Résultat reporté	121 068.44 €	Résultat reporté	211 977.56 €
(-) affectation résultat			
Résultat de clôture	184 947.18 €	Résultat de clôture	699 864.66 €

Adopté à l'unanimité

➤ Approbation du Compte de gestion 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2018 dressé par le Receveur Municipal,
Considérant que les écritures sont en concordance avec le compte administratif 2018 de la commune,
Monsieur le Maire ayant rejoint la séance,

Il est proposé d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2018 de la commune, établi par le Receveur Municipal

Adopté à l'unanimité.

➤ Affectation des résultats 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'approbation des Compte de Gestion et des Compte Administratif 2018 par le Conseil Municipal,

Il est proposé les affectations suivantes :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	+ 63 878.74 €	Résultat de l'exercice	+ 487 887.10 €
Résultat reporté	+ 121 068.44 €	Résultat reporté	+ 211 977.56 €
Résultat de clôture	+ 184 947.18 €	Résultat de clôture	699 864.66 €
		Solde restes à réaliser 2018	- 188 971 € €

Affectation en réserves au compte 1068 :	0.00 €
Report en fonctionnement (article R 002) :	184 947.18 €
Report en investissement (article R 001) :	699 864.66 €

Adopté à l'unanimité.

➤ Vote des taxes locales 2019 (TH, TFb et TFnb)

M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances, propose de passer au vote des taux des taxes locales : taxes d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reconduire les taux de 2018 pour l'année 2019 soit :

✓	Taxe d'habitation :	13.25 %
✓	Taxe foncière (bâti) :	18.58 %
✓	Taxe foncière (non bâti) :	44.08 %

Adopté à l'unanimité

➤ Subventions aux associations

M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances, annonce les montants proposés à allouer pour chaque association pour 2018.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2019
APAE	1 300 €
USEP	0 €
CLUB 3 ^{ème} AGE « LI GINESTE »	0 €
GARD ECO TRAIL	400 €
VELO LEDENON	250 €
ENTENTE SPORTIVE "les 3 Moulins" (enfants)	400 €
ENTENTE JUDO du Pont du Gard	400 €
CHORALE « La Ritournelle »	100 €

Adopté à l'unanimité

Toutefois certains membres du Conseil Municipal ayant des fonctions au sein de quelques-unes d'entre elles, un vote séparé a été préalablement souhaité, à savoir :

- ARCHEOLOGIE : 500 €

N'ont pas pris part au vote : MM. ORTEGA Damien et PRADIER Bernard

Nombre de votants : 10 + 2 pouvoirs = 12

Adopté à l'unanimité.

- CLUB VETERANS FOOTBALL : 500 €

N'a pas pris part au vote : M. GUIRAUD Christophe

Nombre de votants : 11 + 2 pouvoirs = 13

Adopté à l'unanimité.

- BOULES DU CASTELLAS : 400 €

N'a pas pris part au vote : M. BEAUME Frédéric

Nombre de votants : 11 + 2 pouvoirs = 13

Adopté à l'unanimité.

- CLUB GYMNASTIQUE LETINO : 700 €

N'ont pas pris part au vote : Mme SILVESTRE Delphine et M. ODIARD Yannick

Nombre de votants : 10 + 2 pouvoirs = 12

Adopté à l'unanimité.

- ST HUBERT CHASSE : 0 €

N'a pas pris part au vote : M. GUIRAUD Christophe

Nombre de votants : 11 + 2 pouvoirs = 13

Adopté à l'unanimité.

- CODZ'ART : 400 €

N'ont pas pris part au vote : Mmes MANOLACHE Daniela et DHUEZ Marie-Jeanne

Nombre de votants : 10 + 2 pouvoirs = 12

Adopté à l'unanimité.

- LEDENON ANIMATION : 9 000 €
(14 juillet : 2 000 € et Fête votive : 7 000 €)
N'a pas pris part au vote : MM. GUIRAUD Christophe et MIRA Nicolas
Nombre de votants : 10 + 2 pouvoirs = 12
Adopté à l'unanimité.

➤ **Reversement des produits locatifs 2018 au CCAS**

M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances, rappelle la délibération du 23 septembre 2014 dans laquelle le Conseil Municipal avait décidé de reverser le montant des locations de salle et matériels au CCAS.

Il convient de délibérer annuellement pour fixer le montant de ce reversement.

Il est proposé :

- Pour l'année 2019, de reverser, sur le budget du CCAS, la somme de 2830 euros, correspondant au montant des locations de salle et matériels encaissé en 2018.

Adopté à l'unanimité

➤ **Budget primitif 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2018,
Vu l'affectation des résultats 2018,

M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances, présente le budget primitif 2019 comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau des opérations pour la section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	1 229 997 €	Fonctionnement	1 229 997 €
Investissement	1 514 659 €	Investissement	1 514 659 €

Adopté à l'unanimité

➤ **Renouvellement du contrat d'assurance contre les risques statutaires**

Le Maire expose :

Pour rappel, les agents de la fonction publique ne sont pas soumis au régime général de la sécurité sociale. En cas d'arrêt de travail (maladie, accident du travail, maternité,), la collectivité supporte seule la charge salariale des agents absents. Ce risque peut être « assuré ».

Notre collectivité est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposés par le Centre de Gestion du Gard et dont le prestataire est GRAS SAVOYE / AXA.

Ce contrat arrive à son terme le 31 décembre 2019. Il convient donc de le remettre en concurrence selon le code des marchés publics, pour un nouveau contrat avec effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 4 ans.

Cette procédure nécessite d'octroyer au Centre de Gestion du Gard le droit d'agir pour notre compte.

Cette démarche permet de mutualiser les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Il est proposé :

Article 1^{er} : La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité

→ Agents IRCANTEC, de droit public :

Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

→ Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

→ Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

➤ **Approbation de la convention enfance jeunesse**

Monsieur le Maire explique que la convention de gestion du contrat « enfance jeunesse » avec les communes de Bezouze, Cabrières, Saint Gervasy et Lédénon (regroupement dit des « 4 moulins ») s'est terminée le 31 décembre 2017.

La CAF aide les communes dans leurs actions menées vers les 0-6 ans (crèche) et les 6-12 ans (centre de loisirs) et encourage les démarches intercommunales.

C'est ainsi que le regroupement dit des « 4 moulins » organise, ensemble, le centre de loisirs.

La commune de Saint Gervasy gère la crèche « les lutins » et les 3 autres communes, regroupées dans le SIVU du Moulin à Vent, participent à la crèche « les Pitchounets ».

La commune de Bezouze est porteuse du projet. C'est elle qui règle l'intégralité de la facture de l'association des Francas, reçoit la subvention de la CAF et répercute vers les 3 autres communes ces charges et recettes.

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention entre les 4 communes,

Il est proposé :

- D'accepter les modalités de cette convention à intervenir, relative à la mise en œuvre d'une politique intercommunale en faveur de l'enfance,
- De dire que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

➤ **Avis sur demande d'autorisation de renouvellement et extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de Meynes et Montfrin**

La société GSM participe à l'approvisionnement en granulats des marchés du bâtiment et des travaux publics grâce à ses 90 sites de production répartis en France et en Belgique.

Dans le département du Gard, la société GSM est implantée sur les communes de Meynes et de Montfrin.

Cette société a été autorisée par arrêté préfectoral du 11 mai 2006 à exploiter la carrière alluvionnaire sur le territoire de ces 2 communes pour un tonnage de matériaux commercialisés annuel de 200 000 tonnes maximum.

En raison de l'augmentation de la demande courante en granulats alluvionnaires, la société GSM souhaite l'augmentation du tonnage maximum extrait annuel autorisé ainsi que l'extension de la carrière (sur la commune de Montfrin essentiellement).

Le projet de renouvellement et d'extension couvre un périmètre de 82,5 hectares et porte sur une production annuelle maximum de 280 000 tonnes.

Cette demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires est soumise à enquête publique. Cette dernière a lieu en mairies de Meynes et Montfrin, du 28 mars au 29 avril 2019 inclus.

Notre Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette affaire.

Il est proposé de donner un avis FAVORABLE à la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur les territoires de Meynes et Montfrin, présentée par la société GSM.

Adopté à l'unanimité

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H04

Vu par nous, Maire de la commune de LEDENON, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Fait à Lédénon, le 16 avril 2019

Le Maire,
Frédéric BEAUME

